



Le prix de l'eau potable sur notre commune depuis le 1^{er} janvier 2025

Vous êtes nombreux à vous interroger sur le prix de l'eau sur *la facture reçue du nouveau délégataire AQUALTER*

Tout d'abord, il est important de comprendre comment est composée la facture d'eau. Elle comporte deux parties distinctes :

1. **La partie eau potable**
2. **La partie assainissement** (pour l'assainissement collectif – tout à l'égout)

Chacune de ces composantes comprend deux entités principales qui déterminent le prix :

1. **Le délégataire.** Il gère le réseau sur la durée du marché – entretien, relève des compteurs, facturation, travaux éventuels, et remplacement ~~éventuel~~ des équipements pour le bon fonctionnement du service - Le délégataire est choisi par appel d'offres (Marché public de délégation de service public) pour des durées de 5 à 10 ans généralement. Il détermine son prix par les coûts estimés de la gestion du service et les quantités d'eau vendues.
La Commune reste propriétaire du réseau.
2. **La CC Brie des Rivières et Châteaux** du fait de sa compétence de gestion, (En 2016, la loi NOTRE impose le transfert de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités) intervient sur la gestion de l'eau, du réseau pour en assurer les travaux ou le renforcer en cas de nécessité. Elle tire ses ressources de la surtaxe qui figure sur les factures.

La communauté de communes CCBRC reprend ainsi la gestion de l'eau pour les communes de son territoire.

Avec ce transfert de compétences, possibilité lui est donnée de percevoir des subventions des agences de l'eau sur des travaux à entreprendre sur le réseau

Plusieurs communes, plusieurs contrats différents, plusieurs réseaux :

Des travaux très importants peuvent être nécessaires, tant au niveau des réseaux d'eau potable pour les reprises de fuites (canalisations vieillissantes et vétustes) que du réseau d'assainissement, notamment pour se conformer à la loi et se mettre aux normes pour les stations d'épuration

La CC Brie des Rivières et Châteaux pour notre commune, établit alors un plan pluriannuel de travaux, et pour les financer, prévoit une augmentation progressive annuelle des taxes.

Une convergence des prix pour les différentes communes est planifiée pour 2026.

Sur Fontaine-le-Port, en 2024 et 2025, les travaux suivants ont été réalisés :

- Le remplacement de tous les branchements plomb, (village et hameaux)
- Le changement de la canalisation d'eau potable de la rue de la Vallée,
- Le raccordement rue du Parc de notre réseau d'eau potable sur le réseau des eaux de Melun / Le Châtelet en Brie, (notre station de pompage dans la nappe de Champigny étant dégradée, elle ne répond plus aux normes lors des inondations = distribution d'eau en bouteille obligatoire)

Et un marché public est lancé pour le raccordement à l'assainissement collectif des eaux usées pour la rue Michelis en 2026 / 2027.

Vous constatez une augmentation de votre facture ?

Eau potable :

Comme indiqué, les taxes perçues par l'intercommunalité ont augmenté chaque année, passant de 0,70 €/m³ en 2016 à 2,20 €/m³ en 2025.

Lors du renouvellement du marché public, **pour la première fois mutualisé sur 8 communes**, AQUALTER a été choisi en moins disant et le prix du m³ est passé (pour nous à Fontaine le Port) de 0,79 €/m³ en 2016 à 1,77 €/m³ en 2025.

L'abonnement a baissé et est passé à 48,20 HT / an.

Assainissement :

La taxe perçue par l'intercommunalité est passée de 0,82 €/m³ en 2016 à 2,20 €/m³ en 2025.

D'autres raisons peuvent être également possibles si vous vous interrogez à la lecture de votre facture :

- Une consommation plus importante,
- une fuite,
- une erreur,
- ou bien encore un rattrapage de consommation dû au mode de facturation.

Les factures sont établies deux fois par an, en décembre et juin. La facturation de juin est basée sur une estimée de la consommation annuelle (50 % de l'année précédente) et la facture de décembre sur la consommation réelle à la suite d'une relève de compteur.

Il se peut que différentes relèves n'aient pas été faites (abonné absent, non accès au compteur) et que les facturations aient été basées sur des estimées depuis plusieurs années. Les factures établies par Veolia jusqu'en décembre 2024 indiquent s'il s'agit d'une facture basée sur une estimation ou à la suite d'une relève de compteur.

Nous espérons que ces informations vous permettront d'appréhender plus justement la lecture de votre facture.

Pour plus de précisions vous pouvez également contacter directement

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Service eau / assainissement au 01 60 66 67 10